|  |
| --- |
| **Convention entre le C.G.O.S et le Centre hospitalier de** **AVENANT N°1** |

**ENTRE :**

**Le Centre Hospitalier de**

Représenté par sa Directrice Déléguée,

**Ci-après désigné**

**ET :**

**Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales des établissements hospitaliers publics (C.G.O.S)** sis 101 rue de Tolbiac, 75654 PARIS cedex 13, association déclarée sous le numéro 60/1.030 à la préfecture de Paris, ayant pour Siren n°775682321,

Représenté par son Président, Monsieur Alexandre AUBERT agissant es qualité,

**Ci-après désigné « le C.G.O.S »**

Par convention en date du 24 octobre 2024, le C.G.O.S s’est engagé à fournir au Centre Hospitalier de une offre complémentaire à l’offre de base sous forme de chèques vacances.

Les engagements pris par le Centre Hospitalier de du Fonds pour l’Insertion des Personnes Handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) étant maintenus sur 2025, le Centre Hospitalier de souhaite renouveler cette action complémentaire sur 2025.

|  |
| --- |
| **Objet de l’avenant** |

Le présent avenant a pour objet de reconduire pour l’année 2025 l’engagement du C.G.O.S à servir une action sociale complémentaire sous forme de chèques-vacances préfinancés sur support papier, au personnel désigné par le Centre hospitalier de. La valeur du carnet de chèques-vacances sera de 300€ par agent bénéficiaire. Les autres modalités restent à l’identique de celles inscrites dans la convention liant le C.G.O.S et le Centre hospitalier de

L’ensemble des autres dispositions de la convention entre le CH de et le C.G.O.S signée le 24 octobre 2024 restent inchangés.

Le

Pour le CH de Pour le C.G.O.S,

La Directrice Déléguée Le Président

 Hervé LEON